



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Décembre 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 5

Date de la convocation : 25 novembre 2023

Affichage de la convocation : 25 novembre 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAULT, Nathalie PHILIPPE, Nicolas COUTURIER, Solange De SOUSA, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAULT (pouvoir à Mr CATHELAND), Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Laurent NONY

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Intervention en urgence de l'entreprise Champalle suite au dégât des eaux pour le parquet de la salle de bains / douche du logement au-dessus de la mairie et la fuite à la bibliothèque : facture de 683.34€ TTC réglée.

- Changement du capot du défibrillateur de la mairie qui était endommagé pour un montant de 100,80€ TTC.

DIA

Nous avons reçu 2 DIA concernant une vente d'immeuble situés en zone U :

- Vente immeuble Ballaguy situé Le bourg et cadastré AB 253

- Vente immeuble Thevenot-Goncalves Garcia situé 1 chemin des lavandières et cadastré AB 268

Le Conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ces deux biens.

Comptabilité

Ecriture suite pointage actif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une cession à titre gratuit à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du département du Rhône a été conclue par acte administratif de cession en date du 1^{er} octobre 1986 concernant les parcelles AB 160 et AB 263 d'une superficie totale de 17a 61ca. Ce tènement immobilier comprend :

- un bâtiment dans lequel se trouvent plusieurs appartements à usage d'habitation ;
- des dépendances ;
- cour et jardins.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les écritures comptables correspondantes à cette cession n'ont pas été enregistrées et que cet immeuble est toujours inscrit à l'actif de la commune pour un montant de 43 522,21 euros avec comme numéro d'inventaire 21318.65.003.

Il convient donc de régulariser cette cession par un prélèvement sur le compte 1068. Cette écriture d'ordre non budgétaire est à passer chez le comptable (Service Gestion Comptable de Tarare).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- approuve la régularisation de cette cession gratuite à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du département du Rhône au 1^{er} octobre 1986 ;
- autorise le Service Gestion Comptable de Tarare à passer l'écriture d'ordre non budgétaire par un prélèvement au compte 1068 pour un montant de 43 522,21 euros.

Décision modificative

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation spéciale de faire des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de modifier le budget 2023 de la Commune pour la section d'investissement suite à des régularisations de l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à faire des virements de crédits pour la section de fonctionnement comme suit :

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Article 678 | : | + 3 100 Euros |
| Article 7489 | : | - 3 100 Euros |

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget 2023 de la Commune pour la section d'investissement suite à des régularisations de l'actif de la commune comme suit :

* Section d'Investissement – Dépenses nouvelles :
Opérations d'ordre – chapitre 041

| | | |
|--------------|---|------------------|
| Article 2111 | : | + 304,75 Euros |
| Article 2112 | : | + 198,00 Euros |
| Article 2113 | : | + 2 896,53 Euros |

* Section d'Investissement – Recettes nouvelles :
Opérations d'ordre – chapitre 041

| | | |
|--------------|---|------------------|
| Article 1328 | : | + 3 399,28 Euros |
|--------------|---|------------------|

Amende de police 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité pour des travaux de sécurité routière : « renforcement du talus au Jovin par une poutre en rive et un enrochement est à faire afin d'éviter un éboulement sur la RD 108 et l'installation d'une rampe avec un garde-corps est essentielle sur une partie des trottoirs de la rue centrale au niveau du centre bourg pour sécuriser la circulation piétonne de notre village », l'inscription de la Commune pour un financement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance du 13 octobre 2023, a retenu et attribué la somme de 4 200 € à la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'engage à réaliser ces travaux de sécurité routière,
- Accepte la subvention accordée d'un montant de 4 200 Euros,

SPA 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune ne disposant pas de fourrière communale, la SPA de Lyon et du Sud-Est propose ses services pour assurer les obligations de fourrière animale prévues aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de fourrière animale 2024-2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Accepte la signature d'une convention de fourrière pour les années 2024 et 2025 pour l'accueil et la garde, pendant les délais légaux, des chiens et chats (domestiques et féraux) trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les chats et chiens trouvés décédés sur la voie publique sur le territoire de la commune. Les animaux sont capturés par le service municipal et amenés en fourrière durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil ; la SPA n'effectuant aucun transport ni capture.
- Dit que le lieu de la fourrière animale se situe à Brignais (Rhône) pour notre commune.
- S'engage, en contrepartie des services rendus, à verser à la S.P.A. de LYON et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,60 Euros par an et par habitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- Dit que cette dépense sera inscrite aux Budgets Primitifs au compte 6281.

Convention CAF Mouffletterie

Une modification à la convention est à signer pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour participation à la Mouffletterie d'Amplepuis. Le taux est de 7 % pour la commune avec une moyenne sur 3 ans de 36 enfants de moins de 6 ans (indicateur). Cette subvention est versée au centre social.

Le Conseil Municipal ajourne sa décision dans l'attente de plus amples renseignements concernant le taux de participation de la commune et le nombre d'enfants concernés.

Bâtiments communaux

Devis alarme incendie

- Devis de Eurofeu pour la remise en état de l'alarme au Caveau d'un montant de 1 596.33 € (il faut tout remettre à neuf car on ne trouve plus de pièces pour l'alarme actuelle) et le changement des batteries pour les boîtiers alarme de la poste et de l'église pour un montant de 151.31€ chacun. Soit un montant total de 1 904.95€ TTC.

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Mairie

- 2 Devis de Record pour la porte d'entrée de la mairie d'un montant de 558.96 € pour le remplacement du sandow silicone et de 2 237.59€ pour le remplacement du sandow et pose de capteur de présence / radar de protection.

Le Conseil Municipal souhaite se renseigner sur les alternatives envisageables avant de se prononcer compte tenu des coûts engendrés. D'autres devis vont être demandés et étudiés.

Voirie

Un devis a été communiqué par l'entreprise SUEZ suite à la chute d'arbres sur la clôture de la station d'épuration pour un montant de 3 774 €. Il nous a également été signalé que d'autres arbres menaçaient de tomber ou demandaient à être élagués.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite au devis transmis et demande de faire une déclaration auprès de l'assurance. Des dispositions sont à l'étude pour les travaux de sécurisation qui sont à effectuer.

Personnel communal

Contrat prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° CNE 2019-037 du 13 décembre 2019 la collectivité a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans ;

Il fait part au conseil qu'afin d'assurer la pérennité des garanties souscrites par les agents, la MNT augmentera ses cotisations, le 1er janvier 2024, respectivement de 5% pour la garantie prévoyance. Sachez que les plafonds négociés par le cdg69 lors de la conclusion des conventions de

participation ont permis toutefois de limiter ces augmentations. Les causes de ces augmentations sont les suivantes :

- **Prévoyance** : hausse de la fréquence et de la gravité des arrêts avec pour conséquence une hausse des provisions, accompagnée d'un taux moyen de mutualisation,

Il convient de signer un avenant au contrat au certificat d'adhésion pour intégrer ces modifications de cotisations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance collective.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Contrat santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° CNE 2019-037 du 13 décembre 2019 la collectivité a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans ;

Il fait part au conseil qu'afin d'assurer la pérennité des garanties souscrites par les agents, la MNT augmentera ses cotisations, le 1er janvier 2024, de près de 15% pour la garantie complémentaire santé. Sachez que les plafonds négociés par le cdg69 lors de la conclusion des conventions de participation ont permis toutefois de limiter ces augmentations. Les causes de ces augmentations sont les suivantes :

- **Santé** : hausse de la consommation médicale couplée à des évolutions réglementaires indépendantes des termes de la convention détaillées dans la note de conjoncture (PJ).

Il convient de signer un avenant au contrat au certificat d'adhésion pour intégrer ces modifications de cotisations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Approuve l'avenant n° 3 au contrat de santé collective.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

COR – Modifications statutaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire, installé le 8 juin 2020, s'est attaché depuis 3 ans à définir les priorités d'action de l'intercommunalité et qu'à mi-mandat, il se réinterroge pour répondre au mieux aux objectifs qu'il s'est fixés mais aussi à la pertinence de la taille de mise en œuvre des actions sachant qu'un EPCI ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figure dans ses statuts. Cette analyse conduit la COR à proposer à ses communes membres de leur restituer la compétence relative aux Infrastructures de recharge

de véhicules électriques et de modifier le périmètre de plusieurs compétences facultatives notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte local.

Dit qu'un débat a eu lieu lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 septembre 2023, duquel les modifications suivantes ont été évoquées :

- la restitution de la compétence IRVE aux communes membres ;
- la modification de la compétence facultative en matière d'informatique ;
- la modification de la compétence facultative en matière de Système d'information géographique ;
- la modification de la compétence facultative en matière de sport et de jeunesse ;
- la modification de la compétence facultative en matière de culture ;
- la modification de la compétence facultative en matière de politique de santé communautaire ;
- la modification de la compétence facultative en matière de formation.

Si ces modifications sont validées, elles vont nécessiter d'amender les statuts actuels de la COR définis par l'arrêté préfectoral n° 69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

2 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

3 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

4 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche,

développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

5 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;

6 – DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du 23 octobre 2023 de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2023-296-CC de la séance du 28 septembre 2023.

7 – DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire, installé le 8 juin 2020, s'est attaché depuis 3 ans à définir les priorités d'action de l'intercommunalité et qu'à mi-mandat, il se réinterroge pour répondre au mieux aux objectifs qu'il s'est fixés mais aussi à la pertinence de la taille de mise en œuvre des actions sachant qu'un EPCI ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figure dans ses statuts. Cette analyse conduit la COR à proposer à ses communes membres de leur restituer la compétence relative aux Infrastructures de recharge de véhicules électriques et de modifier le périmètre de plusieurs compétences facultatives notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte local.

Dit qu'un débat a eu lieu lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 septembre 2023, duquel les modifications suivantes ont été évoquées :

- la restitution de la compétence IRVE aux communes membres ;
- la modification de la compétence facultative en matière d'informatique ;
- la modification de la compétence facultative en matière de Système d'information géographique ;
- la modification de la compétence facultative en matière de sport et de jeunesse ;
- la modification de la compétence facultative en matière de culture ;
- la modification de la compétence facultative en matière de politique de santé communautaire ;
- la modification de la compétence facultative en matière de formation.

Si ces modifications sont validées, elles vont nécessiter d'amender les statuts actuels de la COR définis par l'arrêté préfectoral n° 69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;

2 – DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du 23 octobre 2023 de la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2023-325-CC de la séance du 28 septembre 2023.

3 – DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Rapport activité COR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Ce rapport a pour objet :

- Une administration au service du Projet de territoire ;
- Développer une économie s'appuyant sur ses forces et favorisant l'innovation ;
- S'engager en faveur d'un habitat diversifié, accessible et volontariste ;
- Préserver les ressources du territoire au service de la qualité de vie ;
- Faire de la COR un territoire attractif, vecteur de cohésion sociale et territoriale ;
- Développer des mobilités alternatives au service de tous.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Rapport déchets 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2022 ; rapport de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service « Gestion des déchets ».

Tour du beaujolais 2024

L'organisation du Tour du Beaujolais Cycliste propose la commune comme village de départ pour la journée du 7 juin 2024. Le coût est de 4000€ dont la moitié soit 2000€ est pris en charge par la COR. L'évènement se tiendrait sur la journée car après le départ les coureurs font une boucle et repassent dans le village.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à la demande du comité d'organisation et de faire le nécessaire pour accueillir l'étape. Il propose de faire participer les commerçants ainsi que le comité des fêtes et éventuellement les élèves de l'école et l'association des familles de la commune.

Demande de subvention

Nous avons reçu plusieurs demandes de subvention :

- Ville Amplepuis pour la construction d'un gymnase (montant des travaux de plus de 3 millions d'euros HT) – Le Conseil Municipal se prononce contre cette demande de subvention à l'unanimité.
- ADMR Tarare (bilan 2022 sur la commune 135h d'intervention et aide d'une famille – bilan 2023 disponible au printemps) – Le Conseil Municipal accorde une subvention à hauteur de 1€/heure comme demandé à l'unanimité.
- Hospitalité secteur Amplepuis - Association d'entraide aux malades et handicapés – La documentation a été transmise aux élus concernés nominativement.
- Pompiers humanitaires GSCF : demande exceptionnelle suite aux inondations dans le Pas de Calais - Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande de subvention à l'unanimité.

Compte Rendu des commissions

- Commission bâtiments : La 3^e tranche des travaux du cimetière est en cours. Les travaux d'accès du salon de coiffure sont terminés.
- Fleurissement : La mise en place du fleurissement Hiver a été effectuée, merci aux personnes qui ont participé.
- Bulletin Municipal : Il fera 48 pages cette année et sera distribué début janvier 2024.
- CME : Le premier conseil de l'année se tiendra le 6 janvier 2024 à 14h.


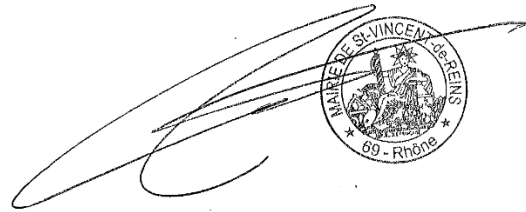
Questions diverses

- Validation de la date du prochain conseil municipal le 12 janvier 2024 à 19h00
- Le repas des aînés à encore une fois été un succès, tout le monde a beaucoup apprécié l'animation.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 12 janvier 2024

Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 12 janvier 2024